

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION ET DES EAUX DU SUD EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU : 3 MARS 2008

Afférents au Comité Syndical	220
En exercice	220
Qui ont pris part à la délibération	31

L'an deux mille huit

et le : 3 mars

à 20 heures 00, Le Comité Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des ses séances sous la présidence de :

Monsieur PATRICE GROFF

Le comité syndical du 22 février 2008, régulièrement convoqué par courrier du 1^{er} février 2008, n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le lundi 3 mars 2008 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation

25 février 2008

Nombre de Membres présents : 31

Date d'affichage

25 février 2008

Monsieur Daniel SERVAIS est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Objet de la Délibération

**IMPUTATION DE LA
PARTICIPATION DU
SYNDICAT A LA
REHABILITATION DES
ASSAINISSEMENTS
NON COLLECTIFS**

Imputation de la participation du Syndicat à la réhabilitation des assainissements non collectifs

Vu les délibérations 2007-10 et 2007-11 du 17 décembre 2007

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide par 31 voix pour et 0 voix contre :

La participation du Syndicat prévue au 2°) de la délibération 2007-11 du 17 décembre 2007 sera imputée au compte 6742 en dépenses
S'agissant d'une dépense de fonctionnement, elle ne donnera pas lieu à amortissement.

Le Président du Syndicat,

Le Receveur de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Patrice GROFF

**DELIBERATION
N° 2008/08**

VOTE :

**POUR : 31
CONTRE : 0**

après dépôt en Sous
Préfecture

Le :

et publication ou
notification

du 3 mars 2008